

*Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire.*

*Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le baccalauréat ou le permis de conduire.*

### **LA PROCÉDURE**

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents en s'adressant directement à la Mairie de son domicile.

### **DOCUMENTS À FOURNIR**

- ➡ une pièce d'identité
- ➡ le livret de famille

*Si le délai de 3 mois pour se faire recenser est dépassé, le jeune peut toujours faire régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans en suivant les mêmes démarches.*

---